



Role ambigu conciliateur de justice

Par **jabounia**, le **25/10/2009** à **10:11**

Bonjour, rnaprès une entrevue avec conciliateur de justice, qui, d'après le conciliateur s'est révélée "fructueuse" , une des deux parties peut-elle, sur soit-disant CONSEIL DE CE MEME CONCILIATEUR, de plus cité nommément , exiger une autre entrevue en courrier avec AR, sans la présence du conciliateur, pour demander des comptes à la 2e PARTIE, et qui, d'après les termes, est une véritable mise en accusation, n'y-a-t-il pas rupture de neutralité de la part du conciliateur ? J croyais que le role du conciliateur était d'etre à l'écoute de toutes les parties, sans émettre de jugement en vue justement d'arriver à une conciliation, avec respect d'impartialité, ce qui ne semble pas etre le cas vue son nom dans le courrier. Qu'en pensez-vous et que faire au sujet de cette lettre ? Merci de vos conseils, Jabounia

Par **jabounia**, le **08/11/2009** à **18:46**

qui aurait le courage de me répondre ?